



COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 MARS 2004

L'An deux mil quatre, le cinq mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance extraordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-sept février deux mil quatre, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présents : M. Yvon LE BRIS,
M. Joseph LE GALLIC,
M. Marcel LE DEZ,
Mme Monique LE GUERER,
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
M. Yves ANDRE,
M. Daniel SELLIN,
Mme Martine PRIMA,
Mme Josiane ANDRE,
Mme Monique BOUSTOUHAN,
M. Yannick FOUCHER,
Mme Marie-Françoise MORVAN,
M. Eric CARER,
Mme Florence CARNOT,
Mme Brigitte LE DAËRON,
M. Florent MELUC,
M. Jean-Louis BELLINAUD,
Mme Elise PICOL,
M. Gérard BERAUT,
Mlle Christine LIGEOUR,
Mme Marie-Louise CELIN,
Mme Marie José Toullec.

Étaient absents : Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à
M. Yvon LE BRIS.
M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à
M. Florent MELUC.
Mme France CAVACIUTI, excusée, qui a donné procuration à
M. Marcel LE DEZ.
M. Bertin CHALONY, excusé, qui a donné procuration à
M. Joseph LE GALLIC.
Mme Lysiane AUFFRET, excusée.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL A CHOISI M. FLORENT MELUC, CONSEILLER MUNICIPAL,
POUR SECRETAIRE.

* * *

HOMMAGE A CHRISTIAN HERVET.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire évoque avec tristesse la disparition brutale de Christian HERVET, survenue le 23 février dernier.

« Au travers d'un conseiller municipal et d'une personne très consciencieuse, Christian aimait sa commune. Il s'était investi dans la vie communale et associative, notamment au sein de l'Ensemble folklorique des Genêts d'Or où il en était le responsable chargé de l'animation et des fêtes. Son attachement à la culture bretonne lui avait valu d'exercer des fonctions départementales au sein de l'association War'leur. Conseiller municipal depuis 1995, il était un véritable technicien au sein du Conseil municipal oeuvrant dans le Syndicat intercommunal d'électrification et celui du Syndicat de production d'eau du Ster-Goz. Homme de dialogue, il était unanimement apprécié par la population bannalécoise. »

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Reçu à la Préfecture
le 12 mars 2004

* * *

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2004.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte , à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2004.

Reçu à la Préfecture
le 12 mars 2004

* * *

Installation de Madame Lysiane AUFFRET, dans sa fonction de conseillère municipale.

A la suite du décès de Monsieur Christian HERVET, conseiller municipal, survenu le 23 février 2004, Madame Lysiane AUFFRET, figurant en position suivante sur la liste « Bannalec dynamique » (liste d'Union de la Gauche), lors des élections municipales du 11 mars 2001, est appelée à le remplacer.

En conséquence, Madame Lysiane AUFFRET, demeurant au lieudit « Kermérou Pont Kéréon », est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Elle siègera aux commissions suivantes :

- action sociale et solidarité,
- action sociale et petite enfance,
- hygiène, sécurité, tourisme et cadre de vie.

Elle bénéficiera de l'indemnité de fonction allouée aux conseillers municipaux au taux de 1,123 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la fonction publique, conformément à la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2002.

Reçu à la Préfecture
le 12 mars 2004

* * *

Syndicat intercommunal d'électrification de Bannalec – Remplacement d'un délégué.

A la suite du décès de Monsieur Christian HERVET, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du comité du Syndicat intercommunal d'électrification de Bannalec.

Le Conseil municipal, désigne, par 20 voix, Madame Marie José TOULLEC, conseillère municipale, pour le représenter au sein du comité d'administration dudit syndicat.

Reçu à la Préfecture
le 12 mars 2004

* * *

Syndicat de production d'eau du Ster-Goz – Remplacement d'un délégué.

A la suite du décès de Monsieur Christian HERVET, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat de production d'eau du Ster-Goz.

Le Conseil municipal, désigne, par 20 voix, Monsieur Eric CARER, conseiller municipal, pour faire partie du comité d'administration dudit syndicat.

Reçu à la Préfecture
le 12 mars 2004

* * *

Installations classées – Enquête publique ouverte sur la demande formulée par la Société G.S.M., en vue d'être autorisée à exploiter une carrière à Kernivaigne à Riec-sur-Bélon et Le Trévoux.

La demande formulée par la Société GSM, dont le siège est situé au lieudit Conveau à Gourin (Morbihan), en vue d'être autorisée à exploiter une carrière (renouvellement et extension) au lieudit Kernivaigne à Riec-sur-Bélon et Le Trévoux, a été soumise à l'enquête publique du 5 janvier au 5 février 2004 dans la commune de Riec-sur-Bélon.

Autorisée à être exploitée sous sa forme actuelle depuis 1972, la carrière de Kernivaigne est aujourd'hui détenue par la Société GSM depuis 1990. Cette société exploite et distribue des granulats à l'usage des travaux publics et du bâtiment sur le département du Finistère, ainsi que sur les départements limitrophes.

Il s'agit d'une carrière de roche massive, exploitant un gisement de gneiss dont les qualités géotechniques sont reconnues pour l'usage qui en est fait. Le site actuellement exploité (zone d'extraction), qui occupe une superficie d'environ 15 hectares, devrait permettre de maintenir la production sur une quinzaine d'années, mais limite aujourd'hui la possibilité de produire la gamme complète de granulats jusqu'à présent commercialisée.

A la suite de sondages réalisés sur des terrains voisins, au sud de la route départementale numéro 106, la qualité du gisement en place a permis à la Société GSM d'envisager l'ouverture d'une nouvelle zone d'extraction de 15 hectares environ, laquelle permettra notamment de continuer à réaliser les mélanges recherchés.

Dans cette optique et afin de pérenniser son activité sur ce site, la Société GSM souhaite obtenir une nouvelle autorisation d'exploiter, en sollicitant d'une part le renouvellement de la carrière actuelle (renouvellement partiel qui exclu certaines parcelles

actuellement autorisées mais que ne seront jamais exploitées) et, d'autre part, une extension sur le secteur pour lequel les sondages ont montré la qualité des matériaux en place.

La carrière de Kernivaigne s'inscrit en milieu rural, où les activités agricoles prédominent. Le voisinage de la carrière est constitué de hameaux de tailles plus ou moins grandes, généralement associés à des exploitations agricoles. Deux autres entreprises sont également implantées sur ce secteur. Il s'agit d'une centrale d'enrobage et d'une centrale à béton, implantées face à l'entrée de la carrière actuelle, de l'autre côté de la R.D. 106.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Emet, par 20 voix (2 contre, 4 abstentions), un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée, sous les réserves suivantes :

- pas d'extraction à moins de 250 mètres des maisons (Kercouliou),
- mise en place effective d'un comité de suivi (administrations + élus + riverains),
- protection améliorée du Douordu (talutage, plantations),
- mesures régulières de la qualité des eaux,
- capotage et brumisation des broyages, arrosage des aires de circulation en période sèche),
- clôtures sur l'ensemble du site,
- pose de sismographes chez les riverains dans les endroits appropriés,
- strict respect de la loi et de la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture
le 12 mars 2004

* * *

Orientations budgétaires.

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2004, il appartient, comme chaque année, au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il n'est pas l'objet d'un vote, mais il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil municipal le 26 mars prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Prend acte de toutes les informations apportées et des documents qui lui ont été présentés.

Reçu à la Préfecture
le 12 mars 2004

* * *

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

La séance consacrée à l'attribution des subventions a lieu habituellement chaque année en mai-juin. Pour des facilités de trésorerie, l'Office du tourisme souhaite que l'aide financière que lui alloue la Commune, puisse être votée dès à présent.

D'autre part, les services ont reçu les jours passés, un courrier de l'antenne de Quimperlé du Secours populaire français, qui demande une réponse urgente, du financement, à titre exceptionnel, d'un fourgon destiné aux transports des denrées alimentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide, au titre de l'année 2004, d'accorder les subventions suivantes :

- à l'Office du tourisme de Bannalec 3.500 euros
- au Secours Populaire français de Quimperlé 500 euros.

Reçu à la Préfecture
le 12 mars 2004

* * *

Aménagement d'un self au restaurant scolaire de l'école primaire – Dévolution des travaux.

Le projet d'aménagement d'un self au restaurant scolaire de l'école primaire, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet d'architecture Aubert-Orset, à Mellac, a été adopté par l'Assemblée au cours de la séance du 21 février 2003.

A la suite de la consultation des entreprises effectuée selon la procédure d'un appel d'offres ouvert, la commission d'ouverture des plis, réunie le 14 janvier 2004, a retenu les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux (prix hors taxes) :

- lot n° 1 «gros œuvre», société Sotraco 36.300,53 €
- lot n° 3 «couverture zinc», société Le Louarn 6.908,18 €
- lot n° 4 «menuiseries aluminium-verrière»,
société Miroiterie brestoise 24.890,00 €
- lot n° 6 «cloisons sèches», société Zanone 14.025,06 €
- lot n° 7 «carrelages-faïences», société Cariou 8.414,00 €
- lot n° 8 «plafonds suspendus», société Le Gall 3.100,78 €
- lot n° 9 «peinture», société P.R.C. 4.523,62 €
- lot n° 12 «équipement», société Pichon 13.522,00 €.

La commission a déclaré infructueux les lots n° 2 «charpente et bardage bois», n° 5 «menuiseries bois», n° 10 «chauffage-plomberie» et n° 11 «électricité».

Il a donc été décidé d'avoir recours à la procédure des marchés négociés pour ces lots infructueux, en application des articles 35, 65 et 66 du Code des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces informations,

Autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues pour les montants indiqués ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 12 mars 2004

* * *

Approbation de la convention pour la mise à disposition de locaux pour le relais assistantes maternelles (RAM).

Les relais assistantes maternelles ont été créés à l'initiative des caisses d'allocations familiales et subventionnés par elles. Ils ont pour objectif d'organiser et d'améliorer l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles.

Ce sont des lieux d'information, aussi bien pour les parents que pour les assistantes. Ils participent au recensement de l'offre et de la demande d'accueil et à la diffusion de ces informations. Ils aident les familles dans leur choix et renseignent sur les prestations, les droits et les démarches.

Ce sont aussi des lieux de rencontre entre parents et assistantes et entre assistantes, qui rompent ainsi leur isolement et se professionnalisent. Des conférences et des réunions thématiques sur les besoins de l'enfant leur sont destinées. Des activités y sont organisées pour les enfants (activités d'éveil, visites, fêtes).

Les relais ont aussi pour mission d'assurer à l'enfant une stabilité et une continuité dans l'accueil. A cet égard, le relais joue un rôle de médiation et prévient les conflits éventuels entre parents et assistantes maternelles.

En début d'année 2003, la COCOPAQ a mis en place un relais assistantes maternelles sur son territoire. Ainsi, il existe 4 sites d'accueil pour les permanences (Quimperlé, Moëlan-sur-Mer, Bannalec et Scaër) et 7 sites d'accueil pour les animations (Quimperlé, Moëlan-sur-Mer, Mellac, Riec-sur-Bélon, Bannalec, Arzano et Scaër).

Il est soumis à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer, une convention qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux de la Commune, à savoir, un bureau situé 1, rue Nationale, utilisé pour les permanences (parents et assistantes maternelles) et une salle d'animation située dans la salle mobile de l'école maternelle, rue Glenmor, pour les séances d'animation (assistantes maternelles et enfants de 0 à 3 ans).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de mise à disposition des locaux visés ci-dessus pour le relais assistantes maternelles, liant la Commune et la Communauté de communes du pays de Quimperlé et autorise le Maire à la signer.

Reçu à la Préfecture

* * *

le 12 mars 2004

Demande d'aliénation d'un délaissé de voirie au profit de Mme et M. Jean-Yves LE CORRE, au lieudit Gouriou.

Madame et Monsieur Jean-Yves LE CORRE, demeurant au lieudit Gouriou en Bannalec, sont intéressés par l'acquisition d'un délaissé de voirie sis à l'arrière de leur maison d'habitation pour une surface de 12 mètres carrés environ.

Celui-ci ne présente aucun intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé de voirie.

Reçu à la Préfecture
le 12 mars 2004

* * *

**Installations classées – Enquête publique ouverte sur la demande présentée par la SARL
FURIC Pisciculture à Pont-Aven.**

La demande présentée par Monsieur Denis CHATEAU, de la SARL FURIC Pisciculture, sollicitant l'autorisation d'exploiter une pisciculture au lieudit « Plessis » à Pont-Aven, a été soumise à l'enquête publique du 12 janvier au 12 février 2004 dans la commune de Pont-Aven.

La pisciculture du Plessis, créée en début des années 1950, a obtenu, en 1988, un renouvellement d'autorisation d'exploiter pour un tonnage de 175 tonnes par an.

Le dossier présenté concerne le renouvellement de l'autorisation avec une demande d'accroissement de la production pour un tonnage de 250 tonnes par an.

Cette augmentation du volume autorisé passera par la restructuration de la pisciculture, à savoir, la réorganisation des bassins, l'amélioration des accès, de l'épuration des rejets et de l'aspect paysager par la construction d'un nouveau bâtiment remplaçant l'ancien, vétuste, et l'aménagement des abords afin d'intégrer le site au milieu.

Il n'y a pas d'alevinage sur le site. Les truitelles arrivent au stade de 50 à 100 grammes. L'activité de la pisciculture est uniquement orientée vers le grossissement de ces truitelles. L'ensemble de la production sera commercialisé, comme elle l'est actuellement, auprès de plusieurs ateliers de transformation internes ou externes à Furic Piscicultures.

L'approvisionnement des bassins est réalisé à partir d'une prise d'eau située sur la rivière de l'Aven. A la sortie des derniers bassins, les eaux transiteront, avant de rejoindre la rivière, dans un filtre rotatif qui sera installé lors de la réalisation des travaux de restructuration du site. Les boues seront ensuite stockées dans une fosse étanche et seront valorisées sur des parcelles mises à disposition sur la commune de Trégunc.

Après projet, le nombre de bassins sera de 17 (38 actuellement) et la surface exploitée sera de 2410 mètres carrés. Il n'y aura plus de bassins désaffectés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Se déclare non concerné par cette demande d'autorisation et s'abstient d'émettre un avis sur le projet présenté.

Reçu à la Préfecture
le 12 mars 2004

* * *